



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagement de liaisons cyclables inscrites au schéma de mobilités actives - Communauté de Communes Cœur de Nacre - 14

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté de Communes Cœur de Nacre

Raison sociale

N° SIRET

2 4 1 4 0 0 8 6 0 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Communauté de Communes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

LEFORT

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km	Aménagement de liaisons cyclables sur 23,5 km.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente opération porte sur l'aménagement de liaisons cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre (C2N). Ces aménagements font suite au schéma directeur intercommunal des mobilités actives réalisé en 2021 par la société CODRA et approuvé en juillet 2021.

Le projet porte sur une partie des liaisons cyclables du schéma directeur, identifiée comme « prioritaire », à savoir les liaisons armatures B, C, I et des liaisons complémentaires S1, S2 et S3 (à Colomby-Anguerny et à Anisy).

Sur les 23,5 km à aménager, environ 11 km portent sur de la création (voie verte) et environ 12,5 km concernent de l'aménagement de voirie existante.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de proposer des itinéraires cyclables continus dans le but d'inciter à la pratique quotidienne et fréquente des modes actifs, en réponse au schéma directeur des mobilités actives.

Liaison B : elle relie les communes de Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer et Luc-sur-Mer via l'ancienne voie romaine.

Liaison C : elle relie les communes de Douvres-la-Délivrande, au niveau du giratoire du Nouveau Monde et du futur pôle d'échange multimodal, et de Courseulles-sur-Mer.

Liaison I : elle relie le centre-ville de Douvres-la-Délivrande au centre de Basly en passant par la RD83.

Liaison complémentaire S1 : elle permet de relier le centre de Colomby-Anguerny à la liaison C et ainsi de relier Courseulles-sur-Mer ou Douvres-la-Délivrande via la liaison I.

Liaison complémentaire S2 : elle permettra de relier le centre d'Anisy au centre de Mathieu.

Liaison complémentaire S3 : à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, une autre liaison complémentaire (liaison S3) a été ajoutée pour relier le tronçon C au nouveau quartier de la ZAC Saint Ursin à Courseulles-sur-Mer.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase 1 - Terrassement, structures et revêtements

- > Travaux préparatoires : défrichage du terrain dans les zones de cultures, arrachage d'une haie, rabotage des enrobés, dépose de clôtures, effacement des marquages existants
- > Terrassements
- > Structures et revêtements

Phase 2 - Signalisations, mobiliers et équipements

- > Signalisations horizontales : marquages décoratifs, de lignes et logos
- > Signalisations verticales : fourniture et pose de panneaux de police et panonceaux
- > Mobiliers et équipements : support vélo en voie, table de pique-nique, rocher anti-stationnement, panneau de table d'orientation, station de gonflage, etc...

Phase 3 - Plantations

- > Fournitures et plantations : arbres 'signal' marquant les entrées et lieux spécifiques, arbres d'alignement, arbres cépés et arbrisseaux en bosquet, haies bocagères, haie arbustives.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les liaisons seront totalement interdites aux véhicules à moteur, excepté pour les ayants droits et lorsque les voies empruntées seront les mêmes que le réseau routier secondaire.

Sur tous les tronçons aujourd'hui à l'état de chemin, déjà utilisés par les engins agricoles et qui seront requalifiées en voie verte, la circulation de ces derniers sera maintenue (cas des tronçons C1, B2, B3, B4 et une partie de C4). Sur les tronçons de voie verte créées (cas des tronçons C2, C3, I1 et I2 et une partie de C4), la circulation sera interdite à tous les véhicules à moteurs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Liaison B	9,5 km
Liaison C	8,5 km
Liaison C	3 km
Liaisons S1 / S2 / S3	1,5 km / 0,5 km / 0,5 km
Total	23,5 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 0 ° 2 2 ' 5 1 " O Lat. : 4 9 ° 1 6 ' 3 2 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 0 ° 2 0 ' 5 0 " O Lat. : 4 9 ° 1 8 ' 2 8 " N

Communes traversées :

Anisy, Basly, Bénny-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Règlement National d'Urbanisme pour la commune de Basly et PLU communaux pour les autres communes

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches par rapport aux différentes liaisons sont : > ZNIEFF Type I - Basse-vallée de la Seulles - à environ 100 m au Nord-Ouest des liaisons B et C > ZNIEFF Type II - Vallée de la Seulles de la Mue et de la Thue - à environ 100 m à l'Ouest des liaisons B et C
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche est : APB - Basse vallée de la Seulles - à environ 600 m à l'Ouest de la liaison C
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La Réserve Naturelle Nationale la plus proche est : RNN - Falaise du Cap-Romain - à environ 1km au Nord de la liaison B

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Les itinéraires des liaisons cyclables traversent plusieurs périmètres de protection au titre des monuments historiques qui sont récapitulés en annexe volontaire Une partie de la liaison B est située ponctuellement au sein du site patrimonial remarquable de Bernières-sur-Mer.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des investigations de terrain pour la caractérisation de zones humides ont été réalisées. Ces investigations, menées sur les deux critères que sont la végétation et le sol à l'échelle du périmètre d'étude, n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de zones humides, ni par les habitats, ni par le sol.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Littoraux du Bessin (Mouvement de terrain, Inondation, Recul du trait de côte et falaises, Submersion marine)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 09/08/2021
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Bathonien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La liaison C est concernée par des périmètres de protection rapprochée et éloignée sur Courseulles et par un périmètre de protection éloignée sur Douvres. La liaison I est concernée par des périmètres de protection rapproché et éloignée sur Douvres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	> Vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue, à 1 km à l'Ouest des liaisons I et C

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La Natura 2000 le plus proche est : Natura 2000 ZSC - Marais arrière-littoraux du Bessin - à environ 1,2 km au Nord-Est des liaisons B et C
D'un site classé ?	☒	☐	> Château et parc de Quintefeuille à Bernières-sur-Mer, à 150 m au Nord de la liaison B > Falaises de Luc-sur-Mer, à 800 m au Nord de la liaison B > Parc du château de Fontaine-Henry, à 1,5km à l'Ouest de la liaison I > Vallon dans lequel s'élève la vieille église de Thaon, à 2/3 km à l'Ouest des liaisons I et S1 > Château et parc de Thaon, à 3 km à l'Ouest de la liaison S1

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura pas d'effet à prélever les ressources disponibles et n'utilisera pas les équipements d'alimentation en eau potable et assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les mesures de compensation mises en place pour répondre aux potentielles perturbations
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'a été recensé au cours des différentes campagnes de terrain. Aucune incidence n'est donc retenue. Deux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été recensées au cours des différentes campagnes de terrain : la bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) et le busard Saint Martin (<i>Circus cyaneus</i>). Ils n'ont été vus qu'en vol au-delà du périmètre, ce qui ne permet pas d'établir qu'ils fréquentent les bords de routes concernés. Aucune incidence n'est donc retenue dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les aménagements cyclables seront implantés soit sur des voiries existantes, soit sur des délaissés de voirie, soit sur des terrains agricoles. Les acquisitions foncières portées par Cœur de Nacre représentent environ 8 200 m ² (1 450 m ² pour la liaison B, 1 980 m ² pour la liaison C et 4 770 m ² pour la liaison I). Les terrains concernés par ces acquisitions sont exclusivement des terrains agricoles incluant également quelques délaissés de voirie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Séisme : Principalement en zone de sismicité très faible, et ponctuellement en zone de sismicité faible pour les liaisons C et I. Retrait - Gonflement des argiles : Principalement en zone de risque faible. Les liaisons B et C sont ponctuellement concernées par un risque moyen. Cavités souterraines : Carrières abandonnées, cavité naturelle et ouvrage souterrain de défense militaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La création de liaisons cyclables entrainera forcément des déplacements. Cependant ces déplacements ne seront pas de nature à produire de la pollution sonore, de l'air, etc...
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Potentiellement concerné par des émissions émanantes des véhicules à moteur, notamment lorsque les liaisons sont proches du réseau routier, mais sans incidence pour le projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun système d'éclairage n'est prévu à ce stade. Toutefois un éclairage de type balisage pourra être mis en place de manière très ponctuel au niveau de carrefour sur la liaison B notamment.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les liaisons seront totalement intégrer au paysage environnant. Des haies seront plantés en conséquence pour répondre à ce sujet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les aménagements cyclables seront implantés soit sur des voiries existantes, soit sur des délaissés de voirie, soit sur des terrains agricoles. Les acquisitions foncières portées par Cœur de Nacre représentent environ 8 200 m ² (1 450 m ² pour la liaison B, 1 980 m ² pour la liaison C et 4 770 m ² pour la liaison I). Les terrains concernés par ces acquisitions sont exclusivement des terrains agricoles incluant également quelques délaissés de voirie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des investigations de terrain pour la caractérisation de zones humides ont été réalisées. Ces investigations, menées sur les deux critères que sont la végétation et le sol à l'échelle du périmètre d'étude, n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de zones humides, ni par les habitats, ni par le sol.

Des études géotechniques, de comptages routiers, détection des réseaux existants, repérage amiante et HAP dans les enrobés seront mises en place.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Sélection d'une période d'intervention sur les haies non sensible pour les oiseaux et par précaution pour les reptiles également. Période d'intervention à retenir : septembre à octobre voir mi-novembre.

Il est prévu une mesure de compensation à large spectre relative à la faune mobile pour la reconstitution d'habitats de type haie pour des impacts potentiellement non totalement évités ou réduits. Ainsi un linéaire de haies conséquent sera remis en place.

Les aménagements cyclables seront implantés soit sur des voiries existantes, soit sur des délaissés de voirie, soit sur des terrains agricoles. Les acquisitions foncières portées par Cœur de Nacre représentent environ 8 200 m² (1 450 m² pour la liaison B, 1 980 m² pour la liaison C et 4 770 m² pour la liaison I). Les terrains concernés par ces acquisitions sont exclusivement des terrains agricoles incluant également quelques délaissés de voirie.

A noter également que des acquisitions foncières sur parcelle agricole sont prévues par le département du Calvados pour l'élargissement de la RD83 à Douvres-la-Délivrande et pour l'aménagement d'une partie de la voie verte du tronçon I2. La surface concernée est d'environ 3 500 m² (dont environ 2 040 m² pour la partie voie verte).

CF Annexe volontaire 'Études habitats, faune flore, zones humides, incidences Natura 2000 - ExEco Environnement'

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aucune incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dont ceux des sites du réseau Natura 2000 local ne peut être mise en avant au regard du type de projet et des mesures générales ainsi que par ailleurs celles plus spécifiquement pour le faucon pèlerin. Le projet ne portera donc pas atteinte à l'intégrité des sites du réseau Natura 2000.

Le projet permettra la création de voies spécifiques sécurisantes pour les utilisateurs et le développement des modes de transport doux.

Les intérêts écologiques mis en évidence lors des différentes investigations ont été pris en compte. Cela permet de considérer qu'ils sont pour la plupart évités ou bien réduits via des mesures ciblées en s'appuyant sur des considérations temporelles, géographiques et techniques pour rechercher leur meilleur effet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice descriptive du projet - ARTELIA	☒
2	Études habitats, faune flore, zones humides, incidences Natura 2000 - ExEco Environnement	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PHILI PPEAUX

Prénom Anne Marie

Qualité du signataire Vice Présidente par Délégation

A Douvres-la-Délivrande

Fait le 21/12/2023



Signature du (des) demandeur(s)